Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-49_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 4-2026
Délibération : 49-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : BUDGET PARC ARTISANAL LES FONTENELLES : CFU 2025

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article 145 de la loi n° 2022-1276 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) se substitue, à titre expérimental, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-49_2026-DE

CONSIDÉRANT que cette expérimentation vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, tout en garantissant la transparence et la qualité des comptes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation synthétique des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents, facilitant ainsi la lisibilité de la situation financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget du parc artisanal les Fontenelles a été établi conformément aux règles comptables applicables et soumis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU, à savoir :

PLEUCADEUC - PARC D'ACTIVITES LES FONTENELLES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	600 609,15	658 267,12	1 258 876,27
	Recettes réalisées (1)	B	552 757,80	606 972,95	1 159 730,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 609,46	658 267,80	1 258 877,26
	Dépenses réalisées (1)	E	600 609,46	606 972,95	1 207 582,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-47 851,66	0,00	-47 851,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,31	0,68	0,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-47 851,35	0,68	-47 850,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-47 851,35	0,68	-47 850,67

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

LIBELLÉ	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Résultats reportés	0.68	0.31
Opérations de l'exercice	0.00	-47 851.66
Totaux	0.68	-47 851.35
Reste à réaliser	0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du Parc Artisanal les Fontenelles pour l'exercice 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-49_2026-DE

Article 2 : De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la transmission du CFU aux services de l'État et au comptable public.

Vote à l'unanimité :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.